

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB

Objet

ROC MOTO : exonération
de la taxe sur les spec-
tacles pour le moto-cross
du 21 août 1983.

83.158

DATE DE CONVOCATION

16 Novembre 1983

DATE D'AFFICHAGE

16 Novembre 1983

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

ROCHEFORT, LL
- 2. DEC. 1983

PUBLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS

le VINGT TROIS NOVEMBRE

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI Député-Maire

Étaient présents : MM. DE LIPKOWSKI-MM. FABER-TAP-BOUTET-LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT Adjoints
MM. BARBAT-BERTHOME-Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mme DE GAYE-Mlle DEVIGNE-Mmes EPAGNEAU-GAUDIN MM. GAVEN-GROFFROY-Mmes JEAN-LAFAYE
MM. LACOTTE-LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-THOMAS
Conseillers municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Madame EPAGNEAU

Mme FONTAN par M. MONNARD

M. POUMAILLOUX par M. GAVEN

Mme RAILLAT par M. BOUTET

Absents : MM.

M. demoiselle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par courrier du 10 juillet 1983, la Secrétaire du ROC MOTO avait demandé l'exonération de la taxe sur les spectacles, pour la manifestation organisée au terrain de l'Anglade le Dimanche 21 août 1983 (moto-cross).*

Par lettre du 22 juillet 1983, il avait été donné un avis favorable à cette demande d'exonération.

Il convient maintenant de régulariser cette affaire par une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu la demande présentée le 10 juillet 1983 par le ROC MOTO.

DECIDE :

- d'accorder à ce club sportif, pour sa manifestation du 21 août 1983, l'exonération de la taxe sur les spectacles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire,

Le Premier-Adjoint,

